

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Christophe BURDIN, Patrick BOYER, Anaïs CAMUS, Rodolphe CHAPON (*arrivé à 19 heures 26*), Bénédicte PREVOST, Sandrine TANNIERE, Guillaume GAMAIN (*arrivé à 19 heures 18*), Véronique VERSCHUEREN.

Absents excusés : Louisya LECHEVIN donne pouvoir à Anaïs CAMUS.

Absent : Alexandre BONNARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Anaïs CAMUS est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023 a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur VANDENABEELE, doyen d'âge, afin de présenter le compte administratif 2022, qui retrace les dépenses et les recettes conformément au compte de gestion du trésorier :

Section de fonctionnement :	
➤ Dépenses de l'exercice :	1 208 725,73 €
➤ Recettes de l'exercice :	1 177 273,09 €
➤ Report excédent 2021 :	1 124 811,87 €
↳ Recettes totales 2022 :	2 302 084,96 €
Résultat 2022 :	1 093 359,23 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses de l'exercice :	551 388,73 €
➤ Recettes de l'exercice :	393 905,24 €
➤ Report excédent 2021 :	182 802,24 €

↳ Recettes totales : 576 707,48 €

Résultat 2022 : 25 318,75 €

Excédent final : 1 118 677,98 €

Reste à réaliser 2022 : 285 070,00 €
(à déduire de l'excédent d'investissement)

↳ **Déficit d'investissement : 25 318,75 € – 285 070,00 € = - 259 751,00 €**
(à déduire de l'excédent de fonctionnement)

↳ **Excédent de fonctionnement : 1 093 359,23 € - 259 751,00 € = 833 608,23 €**
(à reporter au budget 2023)

Madame MARTIN sort de la salle.

Monsieur VANDENABEELE demande aux élus s'ils ont des questions.

Monsieur BURDIN fait observer un changement de calcul quant à l'écart d'environ 250 000 € concernant le résultat reporté au budget 2023 par rapport à l'année 2022 lié à la déduction des restes à réaliser sur l'excédent de fonctionnement.

Il s'agit d'une présentation différente des chiffres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvé à 13 voix pour (*Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote*) le compte administratif et le compte de gestion 2022.

3- Vote du budget 2023 (délibération)

Madame le Maire expose que le budget de l'année 2023 est présenté en équilibre, qu'il ne s'agit que d'une prévision et que l'ensemble des dépenses ne seront pas nécessairement réalisées.

Par exemple, en 2022, il a été provisionné en dépenses de fonctionnement 2 254 383,11 € alors qu'il n'a été réellement dépensé que 1 208 725,73 €.

Pour ce qui est des changements :

- **En dépenses de fonctionnement** : il y a une hausse des dépenses au chapitre 11 de 66 450 € due à la ligue de l'enseignement. Toutefois, cette augmentation est en grande partie compensée par une diminution des charges de personnel au chapitre 12 de 59 500 €, suite au départ de Madame BERTHAUD et à la prise en charge des salaires des animateurs du centre par la ligue de l'enseignement. Le montant total des prévisions en dépenses de fonctionnement s'élève à 1 978 198,23 €.

- **En recettes de fonctionnement** : Il n'y a pas de changement majeur, en dehors de la prévision de l'article 7478 qui correspond aux versements de la CAF. Nous avons volontairement baissé la prévision à 10 000 € au lieu de 50 000 € en 2022, car normalement la CAF, pour le centre de loisirs, sera perçue par la ligue de l'enseignement et non plus par la commune. En contrepartie, le montant de la

participation de la commune à la ligue de l'enseignement sera diminué d'autant. Par ailleurs, la commune devrait continuer de percevoir la CAF pour la cantine.

Le prévisionnel pour les recettes de fonctionnement s'élève pour 2023 à 1 978 198,23 €.

Les dépenses et les recettes sont donc équilibrés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant les dépenses de fonctionnement.

Madame PREVOST souhaite savoir à quoi correspond l'article 6222. Madame le Maire lui répond que cela correspond aux dépenses pour la ligue de l'enseignement.

19 heures 18 : Arrivée de Monsieur GAMAIN.

Madame CAMUS demande à quoi correspond les dépenses « autres bâtiments ». Madame le Maire lui indique qu'il s'agit des travaux effectués pour la maison Demonchy rue Ile de France.

Madame CAMUS s'interroge sur l'augmentation des dépenses réalisées en 2022 à l'article 6455. Madame le Maire lui explique que cela est dû à la présence de 4 secrétaires en 2022 et aux animateurs du centre à la charge de la commune jusqu'au 1^{er} septembre.

Madame TANNIERE souligne qu'il y a eu une augmentation des dépenses de 2000 € en frais de télécommunication par rapport à la provision 2022. Madame le Maire précise que pendant une période, il y a eu des doublons dans la facturation puisque les anciens contrats n'étaient pas encore résiliés.

Madame CAMUS souhaite quant à elle savoir pourquoi les dépenses de l'article 6168 « autres assurances » ont augmenté. Madame le Maire lui répond que cela résulte d'un changement d'article (avant imputé à l'article 6161).

Enfin Madame TANNIERE demande des explications sur les dépenses « entretien espaces verts ». Madame le Maire lui indique que l'augmentation des dépenses en 2022 est lié à l'élagage des arbres sur la commune. Monsieur VANDENABEELE précise que tous les arbres de la salle des fêtes et autres points de la commune ont été élagués en 2022.

- **En dépenses d'investissement** : Madame le Maire expose les projets budgétisés pour 2023 et pour lesquels la commune sollicitera des subventions.

Chap.	Articles		Prévision 2023
20	2031	Frais d'étude + insertion modification PLU	15 000.00
20	2031	48 rue IDF (frais d'étude)	13 600.00
204	2041582	Eclairage leds	50 000.00
204	2041582	Enfouissement rue du Calvaire	170 000.00
204	2041582	Sente rue des Magnolias - éclairage	25 000.00
21	2128	Table de ping pong	6 500.00
21	2128	City-stade	100 000.00
21	21578	signalisation	10 000.00
21	2181	vidéoprotection	14 000.00
21	2183	Materiel - mobilier	10 000.00

21	2183	parc informatique et logiciel	4 000.00
21	2188	illuminations	1 000.00
23	2315	Cimetière extension	64 000.00
23	2315	Sente rue des Magnolias - voirie	60 000.00
23	2313	aménagement mairie	100 000.00
23	2315	Téléphonie- Internet	5 000.00
23	2313	48 rue IDF (travaux)	150 000.00
23	2313	Chaudière école	50 000.00
23	2315	Voirie rue du Moulin	170 000.00
23	2315	Travaux maternelle	50 000.00
		Total des dépenses d'équipement	1 068 100.00

En l'état, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 1 443 249,34 €

- **En recettes d'investissement** : Le prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à 1 443 249,34 € et est équilibré par rapport aux dépenses d'investissement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur les dépenses et recettes d'investissement.

Madame TANNIERE s'interroge sur les frais d'étude budgétisés pour modifier le PLU alors qu'un PLUi est prévu à l'échelle de l'agglomération. Madame le Maire lui explique que le PLU de la commune date de 2008 et n'est plus très adapté. Par ailleurs, le PLUi ne sera pas adopté avant 2025 et l'ensemble des frais de modification du PLU est pris en charge par la CAB. Monsieur VANDENABEELE précise que lors de la rédaction du PLU en 2008, tout avait été focalisé sur l'aéroport et qu'il y a pas mal de choses à revoir notamment pour les clôtures, les couleurs et les matériaux autorisés.

19 heures 26 : Arrivée de Monsieur CHAPON.

Madame TANNIERE demande s'il appartient à la commune de prendre un bureau d'étude pour effectuer la modification du PLU. Madame le Maire indique que c'est la CAB qui mandate le bureau d'étude pour les besoins des communes de l'agglomération.

Madame TANNIERE souhaite également savoir si la rue du Calvaire et la rue du Moulin seront refaites en 2023. Madame le Maire lui répond que ce sera soit l'une soit l'autre mais que les deux ne pourront pas être faites au titre de 2023.

Monsieur GAMAIN demande quant à lui si la provision de 4000 € prévue pour le parc informatique et les logiciels est pour l'école. Madame le Maire lui précise qu'il ne s'agit que d'une provision et qu'aucune dépense n'est prévue à ce jour.

Madame TANNIERE estime que la provision de 10 000 € pour le matériel et mobilier est très conséquente et souhaite savoir à quelles fins servira cet argent. Madame le Maire indique qu'il s'agit là aussi d'une provision mais qu'il n'y a pas de projet de dépense.

Madame TANNIERE fait observer qu'il faudra hiérarchiser les différents investissements prévus. Madame le Maire estime que les priorités sont le remplacement de la chaudière de l'école et la création de la sente piétonne entre la rue des Magnolias et la rue de l'Eglise. Madame TANNIERE

considère quant à elle que la sente piétonne n'est pas une priorité et qu'il serait préférable de refaire les chaussées rue du Calvaire et rue du Moulin. Monsieur VANDENABEELE explique que le but de la sente piétonne est de permettre aux enfants d'aller à l'école à pied et de limiter l'usage de la voiture.

Madame TANNIERE aimerait que les chaussées rues du Moulin et du Calvaire soient prises en compte car il y a des problèmes d'infiltrations et d'inondations. Monsieur VANDENABEELE explique que si ces chaussées n'ont pas encore été refaites, c'est parce que la commune attend un retour de l'agglomération concernant la gestion des eaux pluviales qui posent problèmes. Il indique que l'agglomération a contacté les propriétaires concernés par ces problèmes d'eaux pluviales il y a un mois. Madame TANNIERE s'inquiète du risque d'inondation en cas de fortes pluies. Monsieur VANDENABEELE rappelle que de nombreuses inondations sont dues aussi à la présence de sous-sol et aux remontées d'eaux dans les puisards qui n'ont pas été creusés suffisamment profond chez certains habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget 2023.

- Subventions aux associations :

Madame le Maire expose qu'il a été budgétisé 18 500 € pour les subventions aux associations et qu'il est prévu de donner :

Associations	Subventions 2022	Subvention 2023
Football Club	6 000	6 000
Les bambins du SIRS	500	500
Liberty Yé Dancers	400	400
Tennis Club	1 000	1 000
Tillé en Fêtes	2 200	2 200
Vélo Club	400	400
Amicale des Pompiers	0	400
TOTAL	11 950	10 900

Madame le Maire précise que le club de foot lui a fait part de l'augmentation de l'électricité qu'il subit et s'engage à refaire un point avec l'association en fin d'année.

Madame PETIT constate que globalement toutes les associations ont subi une augmentation de leurs frais d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées par Madame le Maire.

4- Provision créances douteuses (délibération)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré l'année dernière afin de constituer une provision de 6 500 €. Les créances douteuses sont des titres de recettes (ex. dette de cantines, centre de loisirs, etc.), non réglés par les débiteurs et pour lesquelles il est suspecté que les sommes ne seront pas recouvrées.

Le montant de la provision pour créances douteuses doit être au moins égal à 15 % du montant total des restes à recouvrer. Pour calculer le montant des restes à recouvrer, on retient les années

antérieures à 2022. Le montant des restes à recouvrer s'élève alors à 32 044 €. Le montant de la provision doit donc au moins être égal à 4 806,60 €.

Toutefois, dans un souci de sincérité budgétaire, la trésorerie recommande d'augmenter le taux selon l'ancienneté de la créance : 15% pour l'année N-1, 30% pour l'année N-2, 75% pour l'année N-3 et 100% pour les années antérieures.

En suivant ce mode de calcul, le montant de la provision devrait s'élever à 30 260,34 €.

Toutefois, afin de ne pas grever le budget de la commune de façon trop conséquente, Madame le Maire propose de fixer la provision à 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 10 000 €

5- Vote du taux des taxes (délibération)

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu il y a 15 jours la notification des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour cette année et rappelle, qu'actuellement, le taux du foncier bâti est de 40.72 et celui du non bâti de 53.75.

En 2023, la commune devrait percevoir au titre de la taxe foncière (bâti et non bâti) la somme de 598 620 € (contre 550 293 € en 2022) et être compensée à hauteur de 280 076 € pour la taxe foncière sur les valeurs locatives des locaux industriels, soit un total de 878 696 €.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Pour mémoire, le taux en 2019 était de 11,13. Le service de gestion comptable a informé Madame le Maire qu'en maintenant le taux à 11,13, la commune percevraient en 2023, 5 121 € au titre de la taxe d'habitation.

Soit en recettes fiscales (TF + TH) la somme totale de 603 741 €.

Madame le Maire propose donc de ne pas modifier les taux des taxes en 2023 par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir inchangé le taux des taxes.

6- 7,5% de fongibilité (délibération)

Madame le Maire explique que le passage en M57 offre la possibilité au conseil municipal de prendre une délibération lui permettant en sa qualité de maire d'effectuer des virements de chapitres à chapitres à l'intérieur d'une même section, hors dépenses de personnel, dans la limite de 0 à 7,5% du montant du budget. Cela permet en cas d'urgence et de dépenses imprévues, de virer les crédits nécessaires pour faire face à la dépense, sans avoir à réunir le conseil municipal en urgence pour adopter une décision modificative (ex. : créances douteuses). Cela peut notamment s'avérer utile en cas d'indisponibilité des membres du conseil municipal à certaines périodes de l'année (ex. : vacances d'été). Ce dispositif ne doit cependant n'être utilisé qu'à titre exceptionnel et faire l'objet d'une information des élus lors du conseil municipal qui suit son utilisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter les crédits de fongibilité dans la limite de 7,5%.

Monsieur BURDIN, au sujet des créances douteuses pour lesquelles il a fallu adopter une décision modificative en 2022, demande pourquoi il n'est budgétisé que 10000 € pour les créances douteuses

alors que la trésorerie recommande d'en provisionner 30000 € et alerte sur le risque de dépasser le prévisionnel si les créances non recouvrées sont admises en non-valeur.

Madame TANNIERE indique ne pas comprendre la dernière facture de cantine qu'elle a reçu et souhaite savoir à qui elle doit s'adresser si elle souhaite des explications.

Madame PREVOST souligne qu'il n'y a plus de relance en cas de non-paiement des factures et que les dossiers sont désormais transmis directement à l'huissier. Elle signale par ailleurs qu'il y a toujours un décalage dans la facturation puisque les factures de février n'ont pas été reçues. Madame PETIT demande s'il est possible de prévoir une relance avant que le dossier parte en recouvrement auprès de l'huissier. Madame le Maire lui indique que malheureusement la procédure est mise en place par la trésorerie après 45 jours à compter de la réception de la facture et que c'est une consigne à l'échelle nationale donc pour tous paiements au Trésor Public.

7- Sente piétonne rue des Magnolias (délibération)

Madame le Maire expose qu'elle a pour projet de créer une sente piétonne entre la rue des Magnolias et la rue de l'Eglise. Cette réalisation permettra aux familles et surtout aux enfants de rallier le centre de Tillé plus rapidement et en toute sécurité. Trois devis pour la création du passage ont été reçus, un de 68 879,69 € HT (soit 82 655,63 € TTC), un autre à 32 852,49 € HT (soit 39 422,99 € TTC) et le dernier s'élevant à 38 135,03 € HT (soit 45 762,04 € TTC). Madame le Maire précise qu'il faudra également prévoir à chaque extrémité de la sente des barrières afin d'empêcher l'intrusion des deux roues motorisées.

Concernant l'éclairage, SE60 a transmis un devis qui s'élève à 23 147,13 € TTC. Le reste à charge pour la commune de Tillé, après déduction des subventions, est de 4 687,30 € TTC.

Pour rappel, il a été budgétisé 85 000 € pour la sente dans le budget 2023 (60000 € pour la sente et 25000 € pour l'éclairage). Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du département (taux communal + bonification de 10% dans la limite de 400 000 €) pour la sente.

La seule dépense qu'il nous reste encore à chiffrer est l'ajout d'une caméra afin de sécuriser la sente mais fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame TANNIERE souhaite savoir combien va réellement coûter la création de la sente. Madame le Maire lui indique qu'il y en a pour 40 000 € H.T. pour la voirie.

Madame CAMUS demande ce qu'il est prévu de faire pour ce prix là. Monsieur VANDENABEELE lui répond que le devis comprend la coupe des tuyas, le bitume, la clôture et le déplacement de la borne incendie.

Madame TANNIERE demande à quelle échéance ce projet sera réalisé. Madame le Maire indique qu'elle souhaite le mettre rapidement en place.

Madame TANNIERE met en garde sur le fait de relancer des nouveaux projets alors que certains projets, comme le city-stade, qui avaient été prévus dans le programme de 2020 ne sont toujours pas été réalisés. Monsieur BURDIN souligne que le dossier du city-stade est beaucoup plus complexe à mettre en place que celui de la sente piétonne, en raison notamment de désaccord sur son emplacement. Madame TANNIERE insiste sur le fait que le city-stade est un projet très attendu par les habitants. Monsieur BURDIN indique qu'il faut expliquer aux habitants que le dossier est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

Monsieur CHAPON souhaite savoir qui s'oppose à l'implantation du city-stade à l'école et précise que si le city-stade est sécurisé, il n'y voit pas d'inconvénient. Madame le Maire indique qu'elle souhaite que le city-stade soit fermé par des gâches automatiques et sécurisés à chaque entrée.

Monsieur BURDIN indique qu'il y a de nouveaux éléments à chaque réunion quant à l'emplacement et au revêtement. Monsieur VANDENABEELE précise qu'à l'origine du dossier, pour être éligible aux subventions du département, il ne fallait pas que le city-stade soit implanté à moins de 100m des habitations, ce qui rendait son implantation à l'école impossible. Or, il est désormais possible de le faire.

Monsieur CHAPON souligne que l'inconvénient du city-stade, c'est qu'il risque d'être plus utilisé par les enfants extérieurs à la commune que par les habitants.

Madame le Maire indique qu'il existe un city-stade en gazon synthétique à Lamorlaye, ce qui diminue apparemment les nuisances sonores. Monsieur CHAPON demande s'il est possible de s'y rendre pour constater par soi-même. Madame le Maire lui confirme reprendre contact avec la mairie de Lamorlaye à ce sujet.

Madame VERSCHUEREN confirme que le gazon synthétique ne fait pas de bruit.

Monsieur BURDIN demande comment avancer rapidement sur ce dossier sans prendre le risque de mal faire. Madame CAMUS précise que cela fait 2 ans que le projet est en discussion. Monsieur BURDIN insiste sur le fait qu'il faudra assumer si les choses sont mal faites. Madame PETIT observe qu'il est difficile d'avancer sur ce dossier car les élus sont rarement tous présents lors des réunions. Le projet n'est discuté que par petit groupe à chaque réunion.

Madame CAMUS demande si la commune percevra des subventions pour le projet de création de sente. Madame le Maire lui répond positivement.

Madame CAMUS s'inquiète : « Mais on ne pourra pas avoir de subventions pour tous les projets ? ». Madame le Maire lui affirme que l'ensemble des dossiers sera subventionné par le conseil départemental.

Madame PREVOST demande si la sente passera le long des jardins des particuliers. Madame le Maire lui indique que non. La sente sera créée le long des ateliers.

Monsieur BOYER s'étonne de l'écart de prix entre les 3 devis. Madame le Maire précise que dans le devis le plus cher, il est prévu de mettre du bitume rouge ce qui est beaucoup plus onéreux.

Monsieur CHAPON souhaite savoir s'il n'y aura que du bitume ou s'il est prévu de végétaliser la sente. Madame le Maire le lui indique qu'il n'est pas prévu de végétaliser la sente.

Les élus souhaitent savoir quand l'agence postale ouvrira ses portes. Monsieur GAMAIN indique que l'agence postale est à l'arrêt à cause d'une société qui ne respecte pas ses engagements et qu'il est malheureusement très difficile de dénoncer un marché public.

Madame CAMUS ironise « Les sociétés pour la sente sont-elles plus fiables que celle de l'agence postale ? ». Madame le Maire lui confirme qu'en principe oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la création de la sente piétonne rue des Magnolias et autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de subventions.

8- Signalisation (délibération)

Madame le Maire indique avoir établi des devis auprès de T1 afin de :

- refaire le marquage au sol des passages piétons et la création de places de stationnement « arrêt minute »
- installer des panneaux interdiction 3T5 (sauf engin agricole et transport scolaire) à Morlaine pour éviter la dégradation des voies communales,
- créer une zone de rencontre rue Charles de Gaulle pour renforcer la sécurité autour de l'école.

Une zone de rencontre consiste à faire cohabiter les piétons, avec les vélos et les voitures. Les piétons ont la priorité sur la chaussée et la vitesse des voitures est limitée à 20 km/h. La zone de rencontre ira de la rue du Moulin à l'intersection de la rue de Sully et sera en sens unique sur cette portion. Des panneaux de signalisation seront apposés. Une réunion d'information est à prévoir avec les riverains.

Madame le Maire précise que les travaux s'élèvent à 26 591.46 € et que le projet est subventionnable par le conseil départemental à hauteur de 30%.

Monsieur GAMAIN indique qu'il avait été évoqué la création d'une zone bleue dans la rue de l'Île de France car les passagers de l'aéroport deviennent de plus en plus irrespectueux. Madame MARTIN souligne la difficulté de mettre toute la rue en zone bleue à cause de l'alternance.

Monsieur BURDIN indique qu'il avait été question de supprimer l'alternance. Madame le Maire précise que le risque de supprimer l'alternance est de s'exposer à la présence de voitures ventouses. L'alternance permet tous les 15 jours de mettre ces voitures en fourrière.

Monsieur BURDIN s'interroge sur la possibilité de verbaliser une personne dans sa voiture. Monsieur VANDENABEELE pense qu'il faudrait une police municipale avec 2 agents pour que ça fonctionne.

Monsieur CHAPON demande s'il est possible de créer une police municipale à l'échelle de l'agglomération. Madame le Maire lui indique que cette option avait été évoquée à une époque mais qu'il n'y a pas eu de suite.

Monsieur BURDIN souhaite savoir dans quelle poche tomberaient l'argent des verbalisations. Madame le Maire l'informe que l'argent est redistribué à l'ensemble des communes de l'agglomération sous forme de subventions (amendes de police) lorsque les communes font des travaux.

Madame CAMUS demande si la commune percevrait directement l'argent si la commune installait des parcmètres. Madame le Maire signale que les parcmètres sont très onéreux à mettre en place.

Madame le Maire indique, par ailleurs, qu'elle est en train de rédiger un courrier aux parents pour les informer que la verbalisation sera renforcée en cas de stationnement intempestif aux abords de l'école.

Interrogée sur la zone de rencontre, Madame le Maire précise que cette zone ne sera que dans la rue Charles de Gaulle et qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée à ce jour concernant la rue du Moulin.

Madame TANNIERE souligne que les voitures rue de Puymaigre vont devoir se discipliner car actuellement elles sont garées n'importe comment ce qui obligent les autres conducteurs à slalomer dans la rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention (Mme PETIT) de réaliser les travaux de signalisation présentée par Madame le Maire.

Monsieur BURDIN souhaite savoir pourquoi Madame PETIT s'est abstenue. Madame PETIT explique que le virage entre la rue Charles de Gaulle est la rue de Puymaigre est dangereux et craint qu'en mettant la rue Charles de Gaulle en sens unique cela accrue la circulation dans la rue de Puymaigre qui est déjà difficile. Monsieur CHAPON rejoint Madame PETIT sur la dangerosité de ce carrefour.

Madame CAMUS pense que la mise en sens unique de la rue Charles de Gaulle devrait diminuer les risques d'accident dans le virage.

Monsieur BURDIN demande à combien s'élève la création d'une zone de rencontre et pense que si ça ne coûte pas très cher, il est possible de faire un test et de faire marche arrière par la suite si cela ne s'avère pas concluant.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite informer la population riveraine avec une présentation du projet et faire une note d'information. Madame TANNIERE pense qu'il est préférable de ne faire qu'une note d'information dans un premier temps et de faire une réunion publique à la fin du test pour faire le point avec la population.

Monsieur BURDIN demande, par ailleurs, s'il est possible de refaire le stop sur la RD 203. Madame le Maire l'informe que la RD 203 relève de l'autorité de la Préfète puisqu'il s'agit d'une zone aéroportuaire et rappelle qu'elle souhaitait mettre la RD 203 en sens unique mais que l'aéroport l'a menacé de la poursuivre devant les tribunaux. Monsieur BURDIN s'étonne de cette réaction et souhaite connaître les arguments avancés par l'aéroport pour justifier leur opposition. Monsieur CHAPON estime que l'opposition de l'aéroport s'explique par une logique de flux : plus il y a d'accès à l'aéroport, plus ça leur rapporte de l'argent.

9- Caméras (délibération)

Madame le Maire expose que la caméra à l'angle de la rue du Moulin et de la rue de l'église tourne, ce qui empêche d'avoir la rue sous tous les angles en vidéo et propose de la remplacer par une caméra panoramique 360° afin de filmer en permanence l'ensemble de la rue et notamment la sortie de l'école.

Elle souhaite également déplacer la caméra au début de la rue de l'île de France pour la positionner à l'entrée de la rue de la maladrerie. Il faudrait aussi déplacer celle derrière le panneau déroulant afin de la mettre de l'autre côté de la rue car le panneau déroulant empêche de voir certains angles. Enfin, l'une des 2 caméras devant la mairie, sera déplacée sur la rue de l'Eglise.

Le montant des travaux s'élèverait à 8 333 € HT.

Madame PETIT s'interroge sur ce que filme les 2 caméras devant la mairie.

Monsieur GAMAIN demande si le dossier avec le central vidéo a avancé. Madame le Maire lui indique qu'il manque uniquement un numéro.

10- Adhésion d'EPCI au SE60 (délibération)

Les Communautés de communes du Clermontois et du Pays Valois ont sollicité leur adhésion au SE60. En tant que membre du SE 60, la commune de Tillé doit se prononcer afin d'émettre un avis (favorable ou défavorable) sur cette demande d'adhésion.

L'adhésion de ces deux communautés de communes étant sans impact sur la situation et sur les compétences obligatoires qu'exerce le SE60 pour le compte de la commune (savoir contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques), Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Madame PETIT ne comprend pas pourquoi la commune doit se prononcer. Madame le Maire précise que l'avis de la commune est requis en qualité de membre du SE60.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention (M. CHAPON), d'approuver l'adhésion des Communautés de communes du Clermontois et du Pays Valois au SE60.

11- Informations diverses

- Frais d'obsèques d'un habitant de la commune

La commune a participé aux frais d'obsèques de d'un habitant de la commune à hauteur de 500 €.

- Bilan fourrière :

En 2022, la commune a réalisé 197 fourrières et verbalisé 2073 véhicules. Il y a également eu 21 destructions ce qui a coûté 6 799,71 € à la commune en frais de fourrière.

Monsieur BURDIN estime qu'il faudrait communiquer dans les brèves sur le coût que représente les mises en fourrières. Madame TANNIERE pense qu'il faudrait également le mettre sur la page facebook de la commune.

- Espace 9 : Madame le Maire explique qu'elle a eu une commission de l'aéroport le 07/03/2023 où le dossier pour les travaux d'isolation de l'école a été présenté. Les travaux seront effectués uniquement sur le bâtiment de la maternelle et de la bibliothèque, les autres bâtiments étant jugés suffisamment isolés. Il faudra organiser une réunion afin de choisir le maître d'œuvre. Elle précise avoir demandé une subrogation à l'aéroport afin que la commune n'ait pas à avancer les frais.

Madame TANNIERE indique que la SAGEB avait effectivement avancé les frais pour les particuliers à l'époque et qu'elle avait elle-même pu en bénéficier.

Madame CORDONNIER s'interroge sur l'absence d'évolution du PEB alors que les trajectoires des avions ont évolué.

Monsieur CHAPON constate qu'une maison rue de l'Île de France, en face le café, qui n'était pas éligible précédemment, a pu bénéficier des aides à l'insonorisation proposées par Espace 9.

Madame PETIT déplore l'augmentation des nuisances sonores au décollage des avions, notamment depuis qu'il y a la base. Elle précise, par ailleurs, qu'Espace 9 relance les habitants qui ont déposé des dossiers auprès d'eux. Madame le Maire confirme que la mairie effectue également des relances pour le compte d'Espace 9.

- Travaux : La couche de roulement sur la VC7 à Morlaine sera effectuée du 3 au 5 avril 2023 et un plateau surélevé sera fait la semaine du 17 avril à Rieux.

- Questions de Claudine PETIT : Pour les procès-verbaux du conseil municipal sur le site internet de la commune, il ne manque que celui du 26 janvier 2023 qui ne pourra être publié sur le site qu'après validation au conseil municipal de ce soir.

Pour la conférence des maires, Madame le Maire explique qu'elle n'a pas pu y assister puisqu'elle était en vacances et comme le nom l'indique ce sont les maires. Elle précise toutefois qu'elle n'en manque pour ainsi dire jamais. Elle a d'ailleurs demandé le compte-rendu qui sera évoqué en réunion d'adjoints.

Concernant les subventions, Madame le Maire indique que la commune les demande et d'ailleurs elle a été subventionnée pour la route de Morlaine. Elle précise cependant demander à l'agglo s'ils peuvent transmettre à la commune une liste de l'ensemble des fonds de concours de la CAB afin de ne pas passer à côté d'une aide. Parfois, il est plus intéressant de demander l'Etat et le CD car le pourcentage de subvention est plus important (ex : chaudière école).

Madame PETIT s'étonne qu'il n'y ait pas de suppléant pour la conférence des Maires.

Madame CAMUS souhaite savoir où se situe la station d'évaluation de l'air car elle trouve que l'air se dégrade et que ça sent le kérozène. Madame le Maire propose de faire appel à une société extérieure pour évaluer la qualité de l'air. Madame TANNIERE indique que l'aéroport a une obligation d'effectuer des relevés d'air.

Monsieur BURDIN souhaite que tous les frais annexes pour les mises en fourrières soient additionnés pour être communiqué à la population.

Madame PETIT demande si le repas des aînés a été budgétisé pour 2023. Madame le Maire lui confirme et lui indique qu'il faut fixer la date.

Monsieur GAMAIN souhaite savoir s'il y a un ordre du jour pour la réunion de l'ADERA. Monsieur BURDIN demande à Madame MARTIN si elle compte y assister. Madame le Maire lui confirme qu'elle sera présente afin d'écouter les habitants.

Madame PETIT s'interroge sur la nécessité de continuer de distribuer des tracts pour le marché dans la boîte aux lettres des habitants et pense que des affiches suffiraient.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 21 heures 07.

Catherine MARTIN
Maire



Anaïs CAMUS
Secrétaire de séance